

BO R E P A B

BUREAU D'ORGANISATION, DE
RECHERCHE ET D'ETUDES DU
PATRIMOINE BAÏNOUNCK

STATUTS

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

TITRE II - STRUCTURES

TITRE III - ATTRIBUTIONS ET FONCTIONS

TITRE IV - RESSOURCES

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS

TITRE VI - DISSOLUTION

B. O. R. E. P A B
(Bureau d'Organisation de
Recherche et d'Etude du
Patrimoine Bainounck).

Dakar, le 17 septembre 1982

Le Président

/)

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

S/C de N. le Gouverneur
de la région du Cap-Vert

- D A K A R -

Monsieur le Ministre,

Nous vous adressons cette lettre par laquelle nous vous exprimons
notre intention de déclarer notre bureau d'études dénommé BOREPAB (Bureau
d'Organisation de recherche et d'étude du Patrimoine Bainounck).

Disposer des statuts est impératif pour toute organisation à but
aussi légitime, car obéissant à des règles de fonctionnement, faute de quoi,
elle ne pourrait exister en tant que organisation.

Nous ne pouvons que vous remercier, à l'avance, d'une suite favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments
respectueux et dévoués./-

Le Président


Augustin COLY.

STATUT DU B. O. R. E. P. A. B

TITRE I.- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er.- Il est créé, par toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, Un Bureau d'Etudes, dénommé : B.O.R.E.P.A.B. (Bureau d'Organisation, de Recherches et d'Etudes sur le Patrimoine Baïnounck).

Article 2.- Le bureau est régi par les dispositions du Chapitre II Livre VI du C.O.C.C. et du décret 760040 du 16 Janvier 1976 du C.O.C.C. Il est apolitique et laïque.

Article 3.- Le siège du B.O.R.E.P.A.B. est fixé à Dakar Sacré-Cœur, Rue 10 x 12. tél. 22- 28 - 32. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national.

Article 4.- Le BOREPAB a pour but :

1°)- de contribuer, par des travaux de recherches approfondies, à faire connaître l'histoire et la civilisation Baïnounck.

2°)- d'en susciter la réhabilitation et d'aider à la revalorisation et à la promotion de l'ensemble du Patrimoine Culturel Baïnounck.

3°)- de mettre à la disposition de tout chercheur ou sachant, et tout homme de bonne volonté désireux de participer, les documents nécessaires à leur information.

Article 5.- Le BOREPAB est composé de :

- membres actifs
- (membres sympathisants)
- membres d'honneur
- Peuvent être membres d'honneur, les personnes qui auront témoigné un intérêt marquant la recherche et la revalorisation de la Civilisation Baïnounck.

- Peuvent être membres actifs, des professeurs, des chercheurs, des étudiants, tous les intellectuels et conteurs de divers horizons.

.../...

TITRE II.- S T R U C T U R E

Article 6.- Le BOREPAB est administré et fonctionne aux organes suivants

- La Conférence qui tient lieu d'Assemblée générale
- Le Comité de Direction
- Les Divisions

Article 7.- La Conférence est l'organe suprême du BOREPAB (Bureau d'Organisation de Recherches et d'Etudes du Patrimoine Baïnounck).

Article 8.- Le Comité de Direction administre le BOREPAB. Il est élu par la Conférence pour la durée d'un an renouvelable. Il est composé :

- D'un Président et de son Adjoint
- D'un Secrétaire général et de son Adjoint
- D'un Trésorier général et de son Adjoint
- D'un Commissaire aux comptes

Article 9.- Le BOREPAB comprend les divisions suivantes :

- Division pour la recherche et la documentation
- Division socio-éducative.

Article 10.- Les membres du BOREPAB sont groupés en zones géographiques au niveau national et en antennes en dehors du territoire national

Article 11.- La qualité de membre du BOREPAB se perd

- par démission
- par radiation prononcée par le Comité de Direction (le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications).

Article 12.- Les fonctions des membres sont gratuites.

TITRE III.- A T T R I B U T I O N S E T F O N C T I O N S

Article 13.- Un règlement intérieur arrêté par le Comité de Direction et soumis à l'approbation de la Conférence, définit :

- les modalités de fonctionnement du BOREPAB, notamment le cas des

contributions dévolues à chaque organe d'autorité et les rapports entre eux.

- les droits et les obligations de ses membres et les règles de sanction de la discipline intérieure.

- la procédure des élections des membres du Comité de Direction

Article 14.- Le BOREPAB se réunit une fois par mois en session ordinaire.

- en Conférence extraordinaire, si un des membres en fait la demande par écrit au Président.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire général.

Article 15.- La Conférence comprend tous les membres du BOREPAB (membres actifs et membres d'honneur)

- Son ordre du jour est fixé par le Comité de Direction

- La Conférence approuve les comptes, vote le budget et procède au renouvellement du Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à la Conférence. Chaque membre ayant une voix pour la délibération. La présence d'un quart (1/4) des membres est nécessaire.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième Conférence qui délibère valablement, soit à la majorité d'un quart (1/4) des membres présents.

Article 16.- Le Président dirige les réunions. Il assure l'exécution des dispositions du statut du BOREPAB et signe les Conventions que le Comité de Direction a approuvées. Il ordonne les dépenses, mais doit obtenir le consentement préalable du Comité de Direction.

- Le Secrétaire général coordonne et contrôle les diverses activités du BOREPAB. Il présente un rapport à la Conférence. Il est chargé de l'application des décisions adoptées par le Comité de Direction et la Conférence.

- Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité et les finances du BOREPAB.

Il règle les dépenses ordonnées par le Président.

.../...

- Le commissaire aux comptes est chargé de la vérification des comptes : achats, ventes, dépenses etc...

Il doit être au courant des entrées et sorties de toute nature concernant le BOREPAB.

TITRE IV.- R E S S O U R C E S

Article 17.- Les ressources du BOREPAB se composent :

- du produit de la cotisation de ses membres dont le taux est fixé par le Comité de Direction

- des recettes des manifestations organisées par lui

- des subventions des personnes et d'organismes publics ou privés nationaux ou internationaux

- du produit des œuvres de ses membres.

Ces ressources sont destinées aux dépenses relatives au bon fonctionnement du BOREPAB.

TITRE V.- M O D I F I C A T I O N D E S S T A T U T S

Article 18.- Les statuts du BOREPAB ne peuvent être modifiés que par la Conférence sur proposition du Comité de Direction ou d'un quart (1/4) des membres qui composent la conférence.

Le texte portant les modifications doit être communiqué aux membres de la Conférence une quinzaine de jours avant la réunion fixée.

Article 19.- Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité absolue des membres présents.

TITRE VI.- D I S S O L U T I O N

Article 20.- La Conférence convoquée spécialement pour se prononcer sur la dissolution du BOREPAB doit comprendre au moins la moitié plus un des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, la Conférence doit être convoquée à nouveau quinze jours d'intervalle et cette fois-ci, elle se prononce souverainement quel que soit le nombre des membres présents.

.../...

Article 21.- Les délibérations de la Conférence prévues aux articles 18 - 19 et 20 - portant modification des statuts et dissolution sont immédiatement adressées au Ministère de l'Intérieur.

Article 22.- En cas de dissolution, le reliquat de l'actif sera dévolu à une œuvre de bienfaisance./-

Concernant le deuxième point de l'ordre du jour, le Comité de direction devant arrêter un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation de la Conférence a fixé son programme et la date d'échéance de son travail.

Dans le cadre du dernier point de l'ordre du jour qui consiste à l'élaboration d'un alphabet Baïnounck, Monsieur Augustin COLY devait nous dire que le B.O.R.E.PA.B veut contribuer par des travaux de recherches approfondies :

- A faire connaître l'histoire et la Civilisation Baïnounck
- D'en susciter la réhabilitation
- D'aider à la revalorisation et à la promotion de l'ensemble du Patrimoine culturel Baïnounck
- De mettre à la disposition de tout chercheur et tout homme de bonne volonté désireux de participer, les documents nécessaires à leur information.
- Le BOREPAB ne peut alors laisser la langue Baïnounck en marge de l'écriture.

Comme les autres langues que la transcription a libérées à tout jamais de l'anathème jeté sur elles depuis toujours par les langues écrites, pour le BOREPAB, la transcription de la langue Baïnounck sera un complément nécessaire, lui permettant de se codifier, de se stabiliser, d'enrichir ou de s'enrichir au contact des autres langues.

Pour le BOREPAB, la transcription de la langue Baïnounck, lui permettant également de recueillir pour la postérité ce que l'oralité a encore conservé. Il se constitue alors un creuset où se déposeront tous les apports qui pourront être sauvés de l'oubli et du néant afin d'être transmis aux autres hommes du présent et de l'avenir.

La Science et le savoir ne sont l'apanage d'aucune langue ; toute langue peut véhiculer le message scientifique, (la médecine Baïnounck).

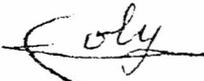
.../...

Très touchée par ces paroles, l'Assemblée Générale a approuvé l'idée par une acclamation fortement nourrie.

Des volontaires se sont désignés pour prendre contact avec la direction nationale de l'alphabétisation.

- L'Assemblée sera informée des résultats des contacts qui seront pris à ce niveau.

Président de Séance


Lamine COLY.

Secrétaire de Séance


Abdoulaye BIAYE.

MEMBRES FONDATEURS DU BOREPAB

	: Prénoms	Noms	: Date et lieu de naissance	: Profession	: Adresse
1	: Lamine	COLY	: 1924 à Niamone	: En retraite	: Villa n° 667 Sicap Baobabs - Dakar
2	: Augustin	COLY	: 1928 à Adéane	: Agent technique du développement	: Villa n° 687/I Sicap Baobabs - Dakar
3	: Camane	DJIGHALY	: 1929 à Niabina	: Ouvrier-Mécanicien	: Rue 33 x 22 chez Nabo SAMB Médina - Dakar
4	: Bouang	DJIGHALY	: 1934 à Tobor Sonkodou	: Maître Coranique	: Quartier Arafat - Dakar
5	: Mathieu	CABO	: 5/5/1946 à Ziguinchor	: Professeur	: Cours-Secondaire Sacré-Cœur, Rue 10 x 12 Dakar tél. 22- 28 - 32
6	: Alassane-Alanso	MANE	: 1941 à Niaguis	: Ouvrier-Mécanicien	: Fass-Delorme villa n° 11849 - Dakar
7	: Pamphile-Charles	SAGNA	: 03/06/1939 à Ziguinchor	: Technicien Supér. C.A.	: Villa n° 628 Sicap Baobabs - Dakar
8	: Abdoulaye	BIAYE	: 1958 à Niadiou	: Etudiant Université (Dkr)	: Villa n° 687/I Sicap Baobabs - Dakar
9	: Aline-Dieudonné-C.	COLY	: 23/11/1954 à Ziguinchor	: Professeur	: Villa n° 5 cité Prestations familiales Point E. D. Fann
10	: Marcelin-Sébastien	MANGA	: 2/02/1948 à Tobor	: Professeur	: Cours Grand-Jean Zoñe B - Dakar tél. 22-29-06
11	: Pierre	DIAME	: 1953 à Guidel	: Etudiant au C.M.D.A.D. (DKR)	: Pile N° 4 Fass-Delorme - Dakar
12	: Barry	COLY	: 1949 à Niamone	: Ingénieur au C.E.R.E.Q.BP	: Villa n° 26 à la SABE, Km 10 Route de Rufisque
13	: Fama-Tombon	DIANDY	: 1956 à Niadiou	: Etudiant Université Dkr.	: S/C Mamady DIAME B.P. 109 - Dakar
14	: Boubacar-Simaya	COLY	: 04/04/1954 à Gnamone	: Professeur	: Grand-Dakar Pile N° 97 - Dakar
15	: Mamadou	COLY	: 1956 à Tobor	: Etudiant Université Dkr.	: Villa N° 1875/B Liberté III - Dakar

.../...

16	: Abou	DIAME	: 23/10/1950 à Niadiou	: Electricien	: Villa n° 2672/C Dieuppeull III - Dakar
17	: Mamadou Fall	COLY	: 1934 à Niamone	: Tailleur	: Villa n° 667 Sicap Baobabs - Dakar
18	: Bourama dit Hiloré	DIEME	: 1939 à Niamone	: Tailleur	: Grand-Dakar "4" Parcelle n° 541 - Dakar
19	: Alexandre	COLY	: 18/06/60 à Ziguinchor	: Etudiant Université Dkr	: Villa n° 687/I Sicap Baobabs - Dakar
20	: M. amine	DJIGHALY	: 1928 à BISSINE	: Chauffeur	: Villa n° 2672/C Dieuppeul III - Dakar
21	: Mamadou	SANE	: 1947 à Marsassoum	: Enquêteur aux A.C.S. Dkr	: Villa n° 01.388 Parcelles assainies - Dakar
22	: Alioune Badara	CISSOKO	: 04/10/1948 à Thiès	: Technicien Audio-visuel : aux A.C.J.	: Esc. INAS Plateau - Dakar
23	: Moussa	CABO	: 1929 à Niamone	: Tailleur	: Grand-Dakar Parcelle n° 520-Dakar

M E M B R E S D U C O M I T E D E D I R E C T I O N

1	: 1 Président	: Monsieur Augustin	COLY	: Villa n° 687/I Sicap Baobabs - Dakar
	: 2 Adjoint	: Monsieur Abdoulaye	BIAYE	: Villa n° 687/I Sicap Baobabs - Dakar
2	: 3 Secrétaire Général	: Monsieur Bacary	COLY	: Villa n° 26 à la Cité SABE, Km I6 Route de Rufisque : Ingénieur au C.E.R.E.Q BP 189, tél. 21-35-18 - Dakar
	: 4 Adjoint	: Monsieur Boubacar-Simaya	COLY	: Grand-Dakar Plle n° 97 - Dakar
3	: 5 Trésorier Général	: Monsieur Antoine-Dieudonné C.	COLY	: Villa n° 5 Cité Prestations familiales Point E. Dakar F.
	: 6 Adjoint	: Monsieur Marcelin-Sébastien	MANGA	: Cours Grandjean, Zone B - Dakar tél. 22-29-06
4	: 7 Commissaire aux : comptes	: Monsieur Alassane Alanso	MANE	: Fass-Delorme Villa 11 849 - Dakar

D I V I S I O N R E C H E R C H E E T D O C U M E N T A T I O N

5	: 8 Directeur	: Frère S.C. Mathieu	CABO	: Cours secondaire Sacré-Cœur, Rue 10 X 12 - Dakar : tél. 22 - 28 - 32
	: 9 Adjoint	: Monsieur Famara Tombon	DIANDY	: S/C Mamady DIAME B.P 109 - Dakar

D I V I S I O N S O C I O - E D U C A T I V E

6	: 10 Directeur	: Monsieur Pierre	DIAME	: S/C Bacary DIAME Plle n° 4 Fass Delorme - Dakar
	: 11 Adjoint	: Monsieur Ibrahima Soly	MANDIANG	: Journaliste à l'O.R.T.S. (Chaîne 4) tél. 91-10-48 : B.P. 173 à Ziguinchor.

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Dakar, le 14 FEV. 1983 19

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Le Ministre de l'Intérieur

1150

Monsieur le Président de l'association
dénommée : "BUREAU DU PATRIMOINE
BAINOUCK" (B.O.R.E.P.A.B.)

siège social : Collège Sacré-Coeur
rue 10 X 12 BP. n° 10020 - DAKAR -

s/o de Monsieur le Gouverneur de la
région du Cap-Vert

DAKAR

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint,
le récépissé n° 3972/MINT/DAGAT du 4 FEVRIER 1983,
constatant l'enregistrement de la déclaration de
l'association dénommée : "BUREAU DU PATRIMOINE BAINOUCK
(B.O.R.E.P.A.B.).

Je vous en souhaite bonne réception et vous
prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de
ma considération distinguée.

COMMISSARIAT CENTRAL
Enregistré le 24 FEV 1983
N° 1346 /S.R.S.P.

574
GOUVERNANCE DU CAP-VERT
enregistré à l'archivée 83
le 15 2
sous le N° 1057
SERVICE DESTINATAIRE :

République du Sénégal
Le Ministre
Ministère de l'Intérieur

Medoune FALLI

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

N° 478 MINT/DA. GAT.

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Le Ministre de l'intérieur délivre aux personnes ci-après désignées, récépissé de déclaration pour l'association définie comme suit, régie par la loi n° 66-70 du 13 juillet 1966 portant code des obligations civiles et commerciales, modifiée par la loi n° 68-08 du 26 mars 1968, le décret n° 76-040 du 16 janvier 1976 (1)

TITRE DE L'ASSOCIATION

"BUREAU DU PATRIMOINE BAINOUCK" (B.O.R.E.P.A.B.)

OBJET

- Contribuer par des travaux de recherches approfondies à faire connaître l'histoire et la civilisation Bainouck.
- Susciter la réhabilitation et aider à la revalorisation et à la promotion de l'ensemble du patrimoine culturel Bainouck.
- Mettre à la disposition de tout chercheur ou savant et de tout homme de bonne volonté désireux de participer, les documents nécessaires à leur information.

SIÈGE SOCIALCollège Sacré-Coeur, rue 10 x 12 BP. n°10020 - DAKAR -**COMPOSITION DU BUREAU**

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Augustin COLY	-	Président
Abdoulaye BIAYE	-	Vice-président
Bacary COLY	-	Secrétaire général
Boubacar Simaya COLY	-	Secrétaire général adjoint
Dieudonné COLY	-	Trésorier général
Marcellin Sébastien MANGA	-	Trésorier général adjoint
Allassane Alanso MANE	-	Commissaire aux comptes

(1) Ce décret est à rayer au cas où il ne s'agirait pas d'association sportive.

ROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU BO.RE.PAB.,

TENUE AU COLLEGE DU SACRE-COEUR LE 25 JUILLET 1982

DE 16 H 15 MN A 18 H 30 MN

() R D R E D U J O U R

- Information sur les travaux effectués pour le dépôt des statuts ;
- Information sur l'élaboration du règlement intérieur
- Information sur l'alphabétisation ;
- Questions diverses.

Abordant le premier point de l'ordre du jour relatif au dépôt des statuts du BOREPAB, Monsieur Augustin COLY a jugé nécessaire avant de passer la parole à Abdoulaye BIAYE, de faire un commentaire des statuts, surtout des articles 8, 9, 12 et 16.

Ce commentaire des statuts du BOREPAB fait par Augustin COLY a permis aux participants d'appréhender l'importance et les problèmes qui se posent pour la bonne marche du BOREPAB, notamment à propos des articles ci-dessus cités.

Après ce commentaire, Abdoulaye BIAYE a présenté par lecture à l'Assemblée, les listes concernant les membres fondateurs du BOREPAB, les membres du comité de direction et la lettre de déclaration du BOREPAB aux autorités.

C'est par acclamation que l'Assemblée générale a approuvé ces travaux et particulièrement les listes des membres ci-dessous désignés.

.../...

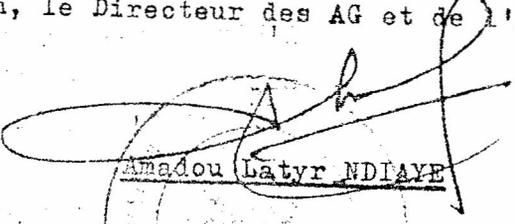
Pièces annexées à la déclaration: Statuts et P.V. Assemblée générale
constitutive

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au
JOURNAL OFFICIEL.

Toute modification apportée: aux statuts et tous changements survenus dans l'Administration ou la Direction
de l'Association devront être déclarés dans un délai de trois mois, et mentionnés en outre sur un registre tenu au
siège de ladite Association, registre qui pourra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur
demande sans déplacement au siège social.

Dakar, le 4 FEVRIER 1983 19

pour Le Ministre de l'Intérieur, et par autorisa-
tion, le Directeur des AG et de l'AT


Amadou Latyr NDIAYE

